Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

A Bayeux,
Le 04 octobre 2023

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : LF/ADM23_0162
Objet : Convocation Comité Syndical

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le :

Mardi 10 octobre 2023
A 18h00
Au siège du SEROC
ZAC de Bellefontaine
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

Sommaire 6
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus) 6
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 20 juin 2023 7
Dossier n°2 : Rapport Annuel 2022 - SPL NORMANTRI 7
Dossier n°3 : Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour les composteurs individuels 7
Dossier n°4 : Attribution d'une subvention à l'Intercom de la Vire au Noireau 8
Dossier n°5 : Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030 8
Dossier n°6 : Demande de subventions pour la réalisation de la déchèterie de Bayeux 9
Dossier n°7 : Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Maisoncelles Pelvey 10
Dossier n°8 : Création d'une aire de branches à la déchèterie de Livry (CAUMONT SUR AURE) 10
Dossier n°9 : Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe 11
Dossier n°10 : Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet 12
Dossier n°11 : Recrutement de personnel non permanent 12
Dossier n°12 : Affaires diverses 13

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-annexée la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse **secretariat direction@seroc14.fr** et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

1 rue Marcel Fauvel - ZAC de Bellefontaine – 14400 BAYEUX
Tél. : 02 31 51 69 60 – Fax : 02 31 51 69 61 – accueil@seroc14.fr – se.

Liste des suppléants de votre collectivité «Adhérent»

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au 02.31.51.69.60 ou par mail **secretariat-direction@seroc14.fr**

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

POUVOIR

Je soussigné(e), **«Prénom» «NOM»** («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....

.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 10 octobre 2023** à **18h00**.

Fait à .....

Le .....

Signature du délégué titulaire :

Comité Syndical

Mardi 10 octobre 2023
18h00
Au siège du SEROC

NOTE DE SYNTHESE :
Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Sommaire

Sommaire 6
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus) 6
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 20 juin 2023 7
Dossier n°2 : Rapport Annuel 2022 - SPL NORMANTRI 7
Dossier n°3 : Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour les composteurs individuels 7
Dossier n°4 : Attribution d'une subvention à l'Intercom de la Vire au Noireau 8
Dossier n°5 : Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030 8
Dossier n°6 : Demande de subventions pour la réalisation de la déchèterie de Bayeux 9
Dossier n°7 : Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Maisoncelles Pelvey 10
Dossier n°8 : Création d'une aire de branches à la déchèterie de Livry (CAUMONT SUR AURE) 10
Dossier n°9 : Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe 11
Dossier n°10 : Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet 12
Dossier n°11 : Recrutement de personnel non permanent 12
Dossier n°12 : Affaires diverses 13

Annexes : (à consulter sur l'intranet élus)

Annexe n°1	Dossier n°2 :	Rapport Annuel NORMANTRI 2022
Annexe n°2	Dossier n°2 :	

Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 20 juin 2023

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Comité Syndical du 20 juin dernier.

Dossier n°2 : Rapport Annuel 2022 - SPL NORMANTRI

Cf annexe n° 1 : Rapport annuel 2022 NORMANTRI

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une Société Publique Locale (SPL) à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Aucune disposition législative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport annuel commun aux administrateurs d'une EPL représentants d'une même collectivité.

La loi n'impose ni calendrier, ni formalisme de transmission.

Elle ne prévoit pas de sanction en cas de défaut de transmission du rapport annuel. Pour autant, l'insuffisance du contrôle des activités d'une EPL par une collectivité est susceptible d'engager sa responsabilité. Chaque collectivité doit donc s'assurer que ses représentants s'acquittent de leurs obligations.

Après transmission à sa collectivité, l'élu doit veiller à ce que la lecture de son rapport annuel de l'élu mandataire soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Cette dernière se prononcera sur le rapport. Une présentation est nécessaire. Les échanges et décisions afférentes seront retranscrits dans le compte-rendu de séance.

Madame la Présidente vous proposera de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport Annuel de la SPL NORMANTRI, pour l'année 2022
- **METTRE à DISPOSITION** le rapport sur son site internet : www.seroc14.fr
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°3 : Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour les composteurs individuels

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de l'obligation réglementaire de généralisation du tri à la source des biodéchets, le SEROC a choisi de déployer de façon massive des solutions de gestion de proximité : compostage individuel et compostage collectif, stations de pré-compostage, micro plates-formes de compostage. Sur le volet compostage individuel, il s'agit d'équiper 25 000 nouveaux foyers d'ici le 1er avril 2026.

La Région Normandie propose un dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable. Ce dispositif de soutien financier vise 2 objectifs :

- **Accélérer le développement de la tarification incitative** pour atteindre un taux de couverture de 30% de la population normande à l'horizon 2025 (contre 3% en 2015).
- **Généraliser la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets,** renforcer leur gestion in situ et partagée, en assurer le suivi.

En complément du dispositif de financement du Fonds Vert dont bénéficie le SEROC (pour les solutions de compostage collectif de proximité uniquement), la Région Normandie propose donc un soutien financier pour le déploiement du compostage individuel. Le soutien porte sur les dépenses d'équipements de pré-collecte (bioseaux, sacs biodégradables, krafts, grille anti-nuisibles) et d'investissements matériels (composteurs et vermicomposteurs). Le taux d'aide est calculé sur une base de 5 € par habitant desservi par cette solution de tri à la source. La base s'appuie sur la population DGF ayant cours au moment de l'instruction.

L'aide est plafonnée à 100 000 €. Certaines dépenses ne sont pas éligibles, comme celles-ci :

- Les frais de fonctionnement du service public des déchets.
- L'accompagnement, la sensibilisation, la communication ou les études d'opportunité et de faisabilité. Ces dernières pourront cependant bénéficier d'un accompagnement financier de la Région au titre de son dispositif IDEE Conseil.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à déposer une demande de subvention dans ce cadre auprès de la Région Normandie.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°4 : Attribution d'une subvention à l'Intercom de la Vire au Noireau

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses programmes successifs de réduction des déchets (Programme Local de Prévention des Déchets, Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire), le SEROC est partenaire depuis de nombreuses années des actions menées par le service développement économique de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) en matière d'Ecologie Industrielle et Territoriale et de réduction des déchets générés par les entreprises.

Dans ce cadre, IVN a lancé début 2023 une action spécifique, auprès de quinze entreprises volontaires, portant sur la gestion des déchets d'entreprises en vue d'en réduire les volumes, les coûts et d'optimiser le réemploi des matières. Lors de ces diagnostics, les entreprises ont fait part de leurs interrogations concernant l'obligation du tri à la source des biodéchets pour les entreprises au 1er janvier 2024. Aussi, pour répondre à cette attente, IVN souhaite organiser un atelier spécifique sur les biodéchets, atelier qui serait animé par le cabinet « We Green up » pour un coût de 1660€ HT.

Par courrier en date du 18 août 2023, Monsieur ANDREU SABATER, le Président d'IVN, sollicite le SEROC pour subventionner cet atelier.

Considérant l'échéance réglementaire de généralisation du tri à la source des biodéchets, et l'ambitieux projet du SEROC en ce sens dans le cadre du Fonds Vert, Madame la Présidente, en accord avec les vice-présidents du SEROC, propose de répondre favorablement à cette demande en accordant une subvention de 830€ HT, soit 50% du coût de l'atelier.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à accorder cette subvention à l'Intercom de la Vire au Noireau, pour un montant de 830€ HT au titre de la politique du SEROC en matière de tri à la source des biodéchets.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°5 : Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030

Exposé des motifs

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés précise que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets ménagers. Cette compétence peut être transférée à un syndicat de traitement. C'est dans cette optique que les adhérents du SEROC ont décidé de transférer la compétence de réalisation du PLPDMA au SEROC. Par délibération n° 2017-069, en date du 14 décembre 2017, le transfert de compétence pour la réalisation du PLPDMA par le SEROC a été validé.

Le PLPDMA a donc été conduit de 2018 à 2020 avec un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilées (ordures ménagères, tri sélectif et déchets de déchèteries) par habitant entre 2010 et 2020. Pendant cette période, les déchets ménagers et assimilés (DMA) ont augmenté de 3% par habitant, notamment en raison de la hausse des déchets de déchèteries. On constate toutefois une baisse des DMA de 6% sur la période 2017-2020.

Arrivé à échéance, et suite à la délibération n°2022-035 du 27 septembre 2022 ce document a été révisé. Dorénavant, l'objectif fixé par la loi Anti-Gaspillage et pour une Economie Circulaire est de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, sélectif, verre, déchets de déchèterie) entre 2010 et 2030.

8 fiches actions sont proposées pour atteindre cet objectif :

1. Déployer massivement les solutions de compostage de proximité dans le cadre du projet Fonds Vert
2. Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation : déploiement des Récup'Minute en déchèterie, Village de la Récup' et du Zéro Déchet, saison d'ateliers Les Cafés des Astucieux, partenariats avec les associations du territoire
3. Réduire le gaspillage alimentaire : diffusion de la mallette pédagogique, ateliers « Ma cuisine anti-gaspi et zéro déchet », réalisation de pesées du gaspillage alimentaire à la demande dans les établissements scolaires
4. Promouvoir les couches lavables : prêt de kits de couches lavables, promotion auprès des professionnels de la petite enfance
5. Promouvoir les éco-évènements : prêts de double-collecteurs, prêts de gobelets réutilisables, formation des organisateurs et bénévoles
6. Mettre en place le tri dans les espaces communaux et promouvoir l'éco-exemplarité
7. Accompagner les établissements touristiques pour augmenter les performances de tri
8. Sensibiliser, former et inciter au changement de comportement : animations scolaires et formations adultes, réouverture du Parc Eco-éducatif, campagnes de communication…
9. Valoriser davantage de déchets et développer de nouvelles filières

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à mettre en œuvre ce programme d'actions pour la période 2024-2030.
- **AUTORISER** la Présidente à rendre public ce document.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°6 : Demande de subventions pour la réalisation de la déchèterie de Bayeux

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'afin de pallier la fermeture de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles en raison de la reprise des terrains par l'entreprise SEA, le SEROC a lancé la construction d'une nouvelle déchèterie à Bayeux.

Le maître d'œuvre Safege a été retenu et selon les objectifs et attentes de la collectivité a estimé ce projet à 2 700 000€ HT pour une date prévisionnelle de mise en service au courant du premier trimestre 2025.

Le SEROC souhaite ainsi solliciter toutes les subventions mobilisables auprès de la Région Normandie, le département du Calvados via son programme Leader mais aussi l'Agence de l'eau Seine Normandie et tout autre organisme à même de participer financièrement à la réalisation de ce projet.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter des subventions pour ces travaux auprès de la Région Normandie, du Département du Calvados, et de L'Agence de l'eau Seine Normandie et tout autre organisme à même de participer financièrement à la réalisation de ce projet.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°7 : Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC a repris l'exploitation de la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey le 1er janvier 2023. Le site fait face à une fréquentation très forte (32663 passages du 1er janvier au 30 septembre), mais par chance le terrain de ce site dispose d'un fort potentiel d'agrandissement. Ainsi le SEROC a pour projet d'effectuer des travaux d'agrandissement.

Les objectifs de ces travaux sont de :

- Installer une benne plâtre pour répondre à la législation et pour diminuer les tonnages de la benne déchets enfouis. Aujourd'hui, les déchèteries déjà équipées d'une benne plâtre ont vu leurs tonnages baisser de 10%.
- Agrandir l'aire de branches qui arrive régulièrement à saturation.
- Fluidifier la circulation avec un espace en bas de quai plus large
- Installer un récup' minute pour diminuer l'enfouissement des déchets et proposer du réemploi
- Créer une aire de stockage de caissons pour optimiser les rotations de bennes

Pour la réalisation de ces travaux, trois entreprises ont été consultées :

1. SAS Martragny-14960 SAINT COME DE FRESNE
2. SARL Moulins-14400 ST MARTIN DES ENTREES
3. SAS JONES TP-14310 VAL D'ARRY

ENTREPRISES	MONTANT HT	COMMENTAIRES
SAS MARTRAGNY	112 691.90 €	Plan détaillé Proposition sérieuse
SARL MOULINS	91 639.40 €	Plan peu exploitable Proposition financière anormalement basse
SAS JONES TP	125 989.75 €	Plan correct Proposition sérieuse

Le rapport d'analyse a été présenté à la commission « achats » qui s'est tenue en amont du Comité Syndical ce jour.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer le devis et le bon de commande pour réaliser ces travaux avec l'entreprise retenue par la commission achats.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°8 : Création d'une aire de branches à la déchèterie de Livry (CAUMONT SUR AURE)

Exposé des motifs

Madame La Présidente rappelle que le SEROC a repris l'exploitation de la déchèterie de Livry située sur la commune de CAUMONT SUR AURE le 1er janvier 2023. Cette déchèterie n'est pas dotée d'une aire de branches, les usagers doivent donc les déposer dans une benne.

Cette solution n'est pas optimale car elle s'avère peu pratique pour les usagers et la benne se remplit très rapidement. Cette organisation augmente les rotations de bennes par le service logistique du SEROC. Certains usagers de Pré Bocage Intercom préfèrent ainsi faire quelques kilomètres de plus pour aller déposer leurs déchets verts à Maisoncelles-Pelvey plutôt qu'à Livry. Cela surcharge le site, déjà très fréquenté, de Maisoncelles-Pelvey alors que la déchèterie de Livry a une faible fréquentation.

La création d'une aire de branches permettrait donc de rééquilibrer les apports de déchets entre les deux sites.

Les objectifs de ces travaux sont de :

- Faciliter les dépôts de branchages à Livry
- Diminuer les rotations de déchets verts sur ce site
- Rééquilibrer la fréquentation des deux sites de Maisoncelles-Pelvey et Livry.

Pour la réalisation de ces travaux, trois entreprises ont été consultées :

1. SAS Martragny-14960 SAINT COME DE FRESNE
2. SARL Moulins-14400 ST MARTIN DES ENTREES
3. SAS JONES TP-14310 VAL D'ARRY

ENTREPRISES	MONTANT HT	COMMENTAIRES
SAS MARTRAGNY	51 000.90 €	Plan détaillé Proposition sérieuse
SARL MOULINS	33 687.60 €	Plan peu exploitable Proposition financière anormalement basse
SAS JONES TP	52 854.00 €	Plan correct Proposition sérieuse

Le rapport d'analyse a été présenté à la commission « achats » qui s'est tenue en amont du Comité Syndical ce jour.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer le devis et le bon de commande pour réaliser ces travaux avec l'entreprise retenue par la commission achats.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°9 : Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose qu'un agent du service logistique a réussi l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1ère classe.

Considérant que cet agent donne pleinement satisfaction dans l'exercice de ses missions, Madame la Présidente propose de nommer cet agent à ce grade.

Il convient donc de créer un poste de technicien principal de 1ère classe.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Technicien principal de 1ère classe	B	0	+1	1	1	0

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **VALIDER** la nomination d'un agent au poste de technicien principal de 1ère classe
- **AUTORISER** la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°10 : Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que le contexte réglementaire de la gestion des déchets ménagers évolue avec l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous au plus tard au 31 décembre 2023.

Le SEROC a conduit avec ses adhérents plusieurs phases d'études depuis décembre 2020 afin d'élaborer la meilleure stratégie de déploiement de solutions permettant à chacun d'appliquer ce nouveau geste de tri.

Les adhérents du SEROC ont pris la décision unanime de ne pas mettre en place de collecte séparée des biodéchets, mais de laisser le soin à notre syndicat d'imaginer un projet basé uniquement sur la gestion de proximité, c'est-à-dire sur des solutions de compostage déployées en tous points du territoire.

Ce projet bénéficie désormais du soutien financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – France Nation Verte. La convention, signée le 25 août 2023 avec l'ADEME en charge de la gestion de ce fond, nous engage jusqu'en avril 2026 sur un programme ambitieux de généralisation du compostage individuel et collectif, porté par le SEROC et son nouveau service Compostage et Gestion de Proximité.

En trois ans (mars 2023- avril 2026) il s'agit d'équiper 25 000 nouveaux foyers d'un composteur individuel et de déployer près de 300 zones de compostage collectif. Il s'agit aussi d'expérimenter la mise en place de stations de pré-compostage et de micro plateformes de compostage. L'objectif du projet est que l'intégralité des habitants du territoire disposent d'une de ces solutions, conformément à la réglementation.

Pour mener à bien ce projet, Madame la Présidente propose de créer huit emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, à temps complet et de l'autoriser à recruter des agents contractuels, pour une durée de 2 ans 6 mois maximum.

Les huit emplois seront répartis en 4 maitres composteur et 4 animateurs du compostage.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **VALIDER** la création de 4 postes de maître composteur, à temps complet, pour une durée de 2 ans 6 mois maximum et à recruter par contrat de projet des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°11 : Recrutement de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que les effectifs de la collectivité augmentent de manière significative, notamment avec la reprise des déchèteries de Pré-Bocage Intercom et la mise en place du projet « Mise en œuvre du tri à la source des biodéchets en gestion de proximité ».

La collectivité dépassera le seuil des 50 agents au 1er janvier 2024. Il faudra donc mettre en place un Comité Social Territorial (CST) et organiser des élections professionnelles au sein de la collectivité.

De plus, les mouvements de personnel au sein du service finances impliquent qu'il n'y a plus d'agent formé pour faire la partie comptable de la paie. La Responsable Ressources Humaines est donc la seule personne de la collectivité en capacité de faire la paie.

Enfin, la gestion statutaire des agents étant en constante évolution, il est nécessaire d'avoir une veille règlementaire régulière et de prendre du temps pour mettre en place toutes les nouvelles obligations imposées par le statut.

Afin de seconder la Responsable Ressources Humaines dans la gestion de l'ensemble des dossiers du personnel, créer une sécurisation dans la gestion de la paie, avoir une veille règlementaire efficace et participer à la mise en place du Comité social Territorial, il conviendrait de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée d'un an.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **VALIDER** la création d'un poste d'assistant(e) ressources humaines, à temps complet, pour une durée de 12 mois. Cet agent sera rémunéré par rapport au grade d'adjoint administratif territorial et pourra également percevoir le régime indemnitaire prévu par délibération.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°12 : Affaires diverses

- Visite de l'incinérateur de Colombelles le 14 novembre 2023.